

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.15

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Patrick FERRARI pouvoir à Mme Valérie VIGNE, M. Félix MANERO pouvoir à M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à Mme Monique PONS.

Absent(s) excusé(s) : Mme Lylia CHALLAL, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : SUBVENTION A L'ASSOCIATION APG SUD

Exposé :

L'association APG SUD organise du 16 au 26 Mars 2023 le « 31^{ème} Festival de Guitare d'Aucamville et du Nord Toulousain », en partenariat avec 7 villes (Fonbeauzard, Fenouillet, Bruguères, Toulouse, Launaguet, Saint-Alban et Aucamville), auquel la mairie d'Aucamville apporte son concours financier.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 18 500 €.

Une convention sera conclue avec l'association APG SUD précisant les modalités d'organisation du festival par l'association et de financement par la commune d'Aucamville. S'agissant de la participation financière de la ville, il est proposé qu'une avance de 12 000 € soit versée à la signature de la convention tandis que le versement du solde interviendra au vu du compte de résultats appuyé de l'ensemble des justificatifs concernant les dépenses de cette édition du festival et d'un compte rendu d'exécution.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de M. IGOUNET, Deuxième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec l'association APG Sud définissant les conditions d'organisation et de financement du prochain Festival de guitare.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 18 500 €, dont un acompte de 12 000 € sera versé dès la signature de la convention.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer ladite convention avec l'association APG Sud définissant les conditions d'organisation et de financement du prochain Festival de guitare.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement